

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20160211-2016_0001DSI-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2016
Publication : 11/03/2016

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation M. Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée



Conseil départemental
Haut-Rhin

15 FEV. 2016

~~Direction des Systèmes d'Information~~

ARRETE N° 2016 - 01 - DSI

portant modification du traitement informatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion des dossiers d'aide sociale au logement (FSL)

Colmar, le 11 FEV. 2016

Le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin,

- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment ses articles 26, 27 et 29 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;
- VU l'arrêté n° 2013-01- DSI en date du 18 février 2013 portant création du traitement informatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion des dossiers d'aide sociale au logement (FSL)
- VU les conventions entre le Département du Haut-Rhin et les bailleurs sociaux relative à l'expérimentation de mise à disposition du logiciel SOLIS pour l'enregistrement des demandes FSL d'aide à l'accès locatif aux bailleurs sociaux, approuvées par délibération de la Commission Permanente n° CP-2015-8-10-3 du 11 septembre 2015 ;
- VU les avis tacites favorables de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date des 27 janvier 2013 et 13 janvier 2015.

CONSIDERANT que la gestion des dossiers d'aide sociale au logement (Fonds de solidarité logement – FSL) relevant de la compétence du Conseil départemental du Haut-Rhin implique que ce dernier puisse travailler en lien avec les bailleurs sociaux et des associations mettant en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement présents sur son territoire, et échanger avec ces différents partenaires,

CONSIDERANT que la préparation et le suivi des dossiers d'aide sociale au logement nécessitent en conséquence un partage d'informations avec ces partenaires, dûment identifiés et habilités dans le cadre d'un conventionnement avec le Conseil départemental du Haut-Rhin,

CONSIDERANT qu'il résulte de tout ce qui précède que le traitement et la bonne gestion des dossiers d'aide sociale au logement commandent d'étendre le champ des bénéficiaires potentiels de certaines des données à caractère personnel contenues dans le traitement

Qualité & Environnement
votre Conseil Général s'engage



La marque de la gestion
forestière responsable
FSC® C103222

100 avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 62 00
Fax 03 89 21 64 40
informatique@haut-rhin.fr
www.haut-rhin.fr

automatisé créé par l'arrêté n° 2013-01-DSI du 18 février 2013, en octroyant aux partenaires précités un accès sécurisé.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté n° 2013-01-DSI du 18 février 2013 est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« Sont également destinataires de l'ensemble des catégories de données mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, les personnels habilités des bailleurs sociaux et les associations mettant en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement dûment identifiés par convention signée avec le Département du Haut-Rhin et relative à l'accès aux données des bénéficiaires d'aides FSL.

Ces personnes sont également autorisées à apporter aux données tous les compléments utiles, en fonction des informations dont elles disposent. »

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services, le Chef du Service Stratégie et Ressources de la Direction de l'Action Sociale de Proximité, leurs collaborateurs ainsi que les services compétents de la Ville de Mulhouse et de la Ville de Colmar et les partenaires conventionnés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin


